

CLAUDE RIVIÈRE
Faculté des Sciences Sociales, Conakry.

La promotion de la femme guinéenne

Saccager le vétuste ou restaurer l'antique constitue l'apparent dilemme de l'Afrique nouvelle. La Guinée ne s'embarrasse pas de cette pseudo-contradiction. Dans le cadre d'un enseignement nouveau, ce sont les valeurs traditionnelles qu'elle s'attache à restituer. Rétablir la femme dans le respect d'antan représente peut-être aussi une des fidélités premières de l'Afrique à elle-même. Mais l'idéal de Travail, de Justice et de Solidarité que la Guinée proclame en sa devise, elle l'interprète aussi en fonction des conditions modernes d'existence en l'appliquant aux femmes : travail de tous comme dans la paysannerie traditionnelle, mais aussi droits de tous, même des femmes, à un travail rémunéré ; justice, c'est-à-dire égalité des droits dans le ménage ; solidarité qui signifie appui mutuel dans la famille et obligation de travailler communautairement, hommes et femmes ensemble, à l'édification politique et économique de la nation.

Le renouveau politique, conjugué à la lutte du Parti Démocratique de Guinée (PDG) pour la conquête du pouvoir, surtout à partir de 1953, a d'ailleurs offert au monde féminin l'occasion inespérée de réaliser ses vœux d'émancipation. Depuis une quinzaine d'années, les termes complémentaires « femme » et « parti » sont liés par une action réciproque : la femme soutient le Parti, le Parti émancipe la femme.

Sans cesse, les dirigeants guinéens rappellent que la construction de la nation ne peut s'opérer sans la participation de l'élément féminin tiré de sa situation injuste d'infériorité et de sujétion. Or, cette participation est un fait, aussi bien que la promotion de la femme par la politique. Afin d'étudier et de juger simultanément ces deux phénomènes, un schéma d'analyse s'impose logiquement. Comment s'est engagé le processus d'évolution de la condition féminine ? Quel est le

bilan de la politique guinéenne à l'endroit des femmes ? Quelles inquiétudes peut provoquer une fausse conception de l'émancipation ?

*

Que la situation d'infériorité de la femme soit une séquelle du colonialisme, comme le répète Ahmed Sékou Touré, qu'elle soit imputable à l'Islam ou à l'Afrique traditionnelle, n'a pas ici d'importance. Mais il est vrai que, sous la colonisation, le processus de promotion de la femme ne s'était déclenché que fort timidement. Les contacts socio-culturels avec la civilisation occidentale avaient surtout créé, chez la femme, des aspirations à une modification de statut, des besoins nouveaux quant aux vêtements et à la parure, des possibilités d'appréciables gains commerciaux dans les marchés urbains. Le fait important avait été la transformation des mentalités relativement à la place de la femme dans la société, plutôt qu'une véritable mutation de sort. Presque seul, tout en ayant partie liée avec le colonialisme, le christianisme, implanté dans des foyers assez restreints — Conakry, Bagataï, régions forestières (Guerzé, Toma, Kissi) —, avait lutté, sans beaucoup de succès, contre la polygamie et pour l'indissolubilité du mariage. Autour des missions, des religieuses, dans leurs dispensaires, avaient distribué quelques conseils d'hygiène et s'étaient attachées, en même temps qu'à la défense de la jeune fille, à un début de formation professionnelle : couture, broderie, repassage, dactylographie...

Débuts négligeables, au moins quantitativement, par rapport à l'impulsion puissante qu'a donnée le PDG à l'émancipation féminine, après avoir lui-même profité de la contribution des femmes pour rallier à lui tous les Guinéens, alors qu'il se lançait à l'assaut du pouvoir.

Il est difficile de déterminer la part exacte prise par les femmes dans la naissance de la conscience politique guinéenne, mais l'on peut reconnaître sans conteste que, depuis la Constitution de 1946, une sorte de mystique, issue de la jouissance des droits politiques chez des populations hier encore soumises aux coutumes traditionnelles, avait galvanisé les foules et spécialement les femmes qui, entendant résonner à tous les échos le mot de « liberté », avaient su profiter de la circonstance pour se dégager d'une certaine sujétion.

En 1957, Ousmane Diallo, au retour d'une mission effectuée au Fouta-Djallon, écrivait :

« On est en pleine euphorie civique. Les femmes qui sont les plus déchaînées entraînent coûte que coûte leur mari dans l'arène politique. N'est-ce pas qu'on est électeur et éligible ? Il faut, vaille que vaille, participer à l'activité politique. On sacrifie volontiers telle ou telle occupation pour assister à une réunion organisée par le parti auquel on a forcément adhéré. Qui n'a pas son parti est un parjure. Jusque dans les villages les plus reculés, on est fier de manifester,

bruyamment si possible, son appartenance politique. ' Vive le RDA ', cela s'entend partout »¹.

Dans un discours célèbre d'avant l'indépendance, le Président Sékou Touré n'hésitait pas à faire de toutes les femmes de Guinée ses principaux agents électoraux en même temps que des moyens de pression politique :

« Chaque matin, chaque midi, chaque soir, les femmes doivent inciter leur mari à adhérer au RDA ; s'ils ne veulent pas, elles n'ont qu'à se refuser à eux : le lendemain, ils seront obligés d'adhérer au RDA. »

Diverses harangues circonstanciées² résument l'itinéraire suivi simultanément par les femmes et le Parti :

« La femme d'Afrique, longtemps considérée comme une marchandise, un objet de propriété, a vu sa personnalité constamment bafouée par son compagnon de vie, qui avait sur elle et sur ses biens un droit d'usage sans restriction... »

« L'action des femmes a été déterminante dans le développement du PDG, elles ont affronté les baïonnettes pour assister aux meetings du Parti, soutenu l'héroïque grève de 73 jours courageusement menée par nos militants ouvriers autour d'une revendication dont le caractère concernait tous les territoires d'outre-mer ; elles ont reçu des coups de crosse et connu la puanteur des geôles. Elles ont aussi leurs martyrs dont M'Balia Camara, symbole de la résistance guinéenne à l'oppression colonialiste... »

« Tour à tour farouches militantes, propagandistes ferventes, soutiens matériel et moral de leurs frères et de leurs maris plus directement exposés à la répression coloniale, les femmes guinéennes ont pris une part importante à la lutte de libération nationale. Après la conquête de l'indépendance politique, parfaitement conscientes du rôle qui leur revient dans toutes les activités de l'État et à tous les échelons, elles savent aussi que d'elles dépend l'épanouissement des richesses culturelles, matérielles et morales de la nation. Pour la mère de famille, la paysanne aux champs, l'employée de bureau, la technicienne des services sanitaires et sociaux, la salariée des services de transports, l'agent de sécurité, l'enseignante, la bataille est engagée pour une meilleure qualification professionnelle et une participation accrue au développement économique, facteur d'un plus bel avenir africain et mondial. Aux femmes, éléments indispensables à la vie, est confiée la vie du Parti Démocratique de Guinée, la vie de la Révolution guinéenne. »

Nul ne nie l'influence des femmes guinéennes sur l'électorat, et *Sili* — l'« éléphant » fort, prudent et malicieux, symbole du PDG, identifié désormais à son chef — est le premier à reconnaître la part de son auréole qu'il leur doit. A Fernand Gigon venu l'interviewer, Sékou Touré répondait :

1. Ousmane DIALLO, « Évolution sociale chez les Peuls du Fouta-Djallon », *Recherches Africaines*, 4, 1961, p. 74.

2. Discours prononcés à l'occasion de la Fête des Femmes, de la Conférence Nationale de Conakry d'août 1961, etc.

« Je ne cesserai jamais de rendre hommage à l'action des femmes pour la bonne raison que de notoriété publique on me qualifie 'l'homme des femmes' [...] Si la jeunesse, comme on le dit communément, est l'avenir d'un pays, nous pensons que la femme est l'avenir d'un pays avant la jeunesse et, par conséquent, favorise la promotion sociale, intellectuelle et morale d'un peuple. Dans l'action à caractère révolutionnaire que nous avons menée pour substituer au régime colonial un autre régime — celui de la liberté —, nous ne pouvions baser nos efforts que sur les couches de la société les plus déshéritées, celles qui avaient tout à gagner dans une révolution. Donc ce sont surtout les femmes, pratiquement pas touchées par le régime colonial et pas associées aux organismes économiques ou administratifs de ce même régime, qui formaient l'appui essentiel de notre action. C'est d'elles que nous pouvions recevoir la force la plus dynamique parce qu'en elles, l'espérance dans le progrès était totale »¹.

Communément, on reproche à la plupart des femmes — américaines, européennes, africaines — de s'organiser seulement sur le plan de leurs intérêts particuliers et de ne défendre une idéologie politique que dans la mesure où elles adulent le leader sans chercher à le comprendre. Ce reproche est-il pertinent en Guinée ? Bien sûr en partie, mais ce qui distingue les Guinéennes des Américaines et des Européennes, c'est qu'elles se sont vraiment engagées massivement dans la politique, en s'efforçant de la comprendre, d'en vulgariser les mots d'ordre et de travailler au développement du pays, car « faire de la politique » signifie toujours en Afrique, selon un sens beaucoup plus large que celui que lui donne Max Weber dans *Politik als Beruf*, s'engager dans une activité directive autonome, en l'occurrence le développement économique et social. Les femmes guinéennes ont apporté leur soutien enthousiaste à la politique du PDG, conçue comme instrument de libération sociale par la création des conditions d'égalité entre l'homme et la femme.

*

L'action conjointe des femmes et du Parti a entraîné une modification considérable du statut féminin dans la société guinéenne. Les mesures les plus importantes prises dans ce sens ont eu trait à :

- 1) La législation matrimoniale ;
- 2) La scolarisation féminine ;
- 3) La formation sanitaire et la protection de la femme ;
- 4) La participation de la femme à l'économie nationale ;
- 5) La place des femmes dans la vie politique.

I. *La législation matrimoniale.*

Pour que soit assurée la liberté du mariage et affermie son institution, l'ordonnance du 15 avril 1959 prescrit le contrôle du mariage

1. F. GIGON, *Guinée : État-pilote*, Paris, 1959, p. 22.

par l'État. Le mariage civil obligatoire devant un officier de l'état civil doit précéder tout mariage religieux.

Comme suite aux souhaits formulés par la Conférence Nationale du PDG, réunie du 14 au 18 août 1961 à Conakry, concernant

- La suppression de toutes les entraves traditionnelles au mariage,
- Une législation en favorisant la stabilité,
- La prise en charge par le père de tout enfant né hors du mariage,

la loi n° 54/AN/62 du 14 avril 1962 détermine les conditions nécessaires pour contracter mariage et les devoirs respectifs des époux :

- Fixation de l'âge juridique de nubilité des filles à 17 ans (art. 1) ;
- Exigence d'un consentement réciproque des conjoints pour la validité du mariage (art. 2) ;
- Limitation du montant de la « dot » qui sera désormais la propriété exclusive de la femme et qui sera remise par le mari en présence de l'officier d'état civil. Elle aura un caractère symbolique, et la femme ne sera plus assujettie à sa restitution en cas de divorce (art. 3 et 4) ;
- Droit de la femme de s'opposer à ce que son mari prenne une seconde femme, si elle peut démontrer que son époux ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer une vie décente à deux femmes. Cette opposition peut être reçue jusqu'au jour de la célébration du mariage (art. 9) ;
- Droit de libre gestion par la femme de ses biens personnels (art. 13).

La loi n° 67/AN/62 du 14 avril 1962 traite des conditions de dissolution du mariage et stipule entre autres :

- que le divorce ne peut avoir lieu que devant le tribunal (art. 2). C'est une mesure radicale contre la pratique de la répudiation ;
- que le tribunal a le droit d'accorder des dommages-intérêts au conjoint au profit duquel a été prononcé le divorce (art. 3). Cette disposition est une arme contre les demandes fantaisistes en divorce.

Il faut noter aussi que l'article 328 du Code Civil fait désormais de la veuve une héritière réservataire de son époux. Cet article stipule que le conjoint survivant, en présence d'enfants communs ou d'ascendants au premier degré, a droit au huitième de la succession ; et en leur absence, au quart.

Voilà autant de preuves du changement juridique de la condition de la femme guinéenne. Qu'en est-il de l'application pratique de ces diverses réglementations ?

Age minimum du mariage.

En ce qui concerne l'âge du mariage, le recours aux registres d'état civil ferait penser que la population entière obtempère aux stipulations de la loi. Ceci est peut-être vrai pour les trois quarts des cas, et spécialement en milieu urbain, où certaines jeunes filles scolarisées prennent

plaisir à mener joyeux célibat ; mais la loi est faite pour l'homme et non l'homme pour la loi. Des délégués de section ont réagi au début pour obtenir que l'âge minimum soit seulement de 15 ans pour la femme, au lieu de 17. Ils n'ont pas été suivis. Pendant quelque temps, il a fallu aller jusqu'au Président de la République pour obtenir une dispense d'âge ; maintenant, le comité de village ou de quartier se charge de tricher sur l'âge, ou bien les parents vieillissent leur fille en affirmant qu'elle n'a pas d'extrait de naissance. Le comité accorde lui-même la dispense si la jeune fille est mûre physiquement et si elle risque de compromettre la famille ou la société villageoise par des relations sexuelles irrégulières. Une autre façon de tourner la loi consiste pour le jeune homme à vivre avec la jeune fille jusqu'à ce qu'elle ait fait preuve de sa capacité d'être mère en mettant au monde un ou deux enfants ; on l'autorise alors à contracter mariage.

Consentement des parties contractantes.

Quant au consentement, il doit être clairement exprimé par les époux. Est-ce à dire que la jeune villageoise ne doive pas s'incliner, stoïquement parfois, devant les décisions paternelles ? Le fait n'est pas rare en milieu traditionnel où des considérations de prestige, de richesse, d'obligations familiales (mariage d'une fille Sylla avec un Camara, si une fille Camara a déjà épousé un Sylla) peuvent intervenir pour obtenir de la jeune fille, soumise et sans expérience, un consentement aux volontés parentales. D'ailleurs la fille se laisse assez facilement subjuguée par le premier prétendant. Les offres de « dot » sont appréciées par ses parents, parfois heureux, en outre, de la voir convoler hors de leur concession trop exigüe. En définitive, l'acquiescement de lassitude, sous la pression des parents ou de certain cadre du PDG qui n'hésite pas à user de son pouvoir officiel pour obliger une fille à se marier — même avec lui —, n'est pas absolument inexistant. Sékou Touré n'a pourtant pas manqué de dénoncer toutes les spéculations matérielles et les pressions morales qui continuent de peser sur les jeunes au moment de leur mariage¹. En réalité, de moins en moins, les parents forcent leur fille à épouser qui bon leur semble. Celle-ci, qui a le loisir, dans ce cas, de réclamer l'intervention du président du comité, finit généralement par faire valoir son propre choix. Dans la plupart des mariages, les futurs conjoints se sont donné mutuellement leur accord auparavant. A mesure qu'on s'élève dans l'échelle sociale, et avec le développement des études, le mariage tend à devenir plus tardif, plus réfléchi et totalement libre.

1. Sékou TOURÉ, *L'action politique du PDG*, VIII, Conakry, [n.d.], p. 30.

Mariage civil.

Le mariage était naguère contracté en présence d'un marabout ou d'un chef de village. Depuis 1958, c'est l'autorité municipale, c'est-à-dire le président du comité de quartier ou de village, qui l'enregistre avec l'approbation des parents, du moins pour la première femme. Sa célébration obligatoire devant l'officier d'état civil se déroule de la façon suivante : présentation des certificats médicaux prénuptiaux, d'une carte d'identité ou d'un acte de naissance, enregistrement du montant de la « dot » fixé par la loi et versé à la femme, lecture des articles 13 à 17 de la loi n° 54 du 14 avril 1962 relative aux droits et devoirs des époux, consentement exprès des conjoints. Parmi toutes les mesures édictées par le PDG concernant le mariage, celle-ci semble être la plus respectée, encore que subsiste la pratique tolérée, surtout en ville, du mariage à l'essai, qui évite le paiement de la « dot ».

« Dot ».

Habituellement, le montant de la « dot » versée au père de la femme se calculait suivant la situation sociale et la beauté de l'épousée, c'est-à-dire suivant la richesse de ses parents et la valeur de la fille mesurée au nombre de ses prétendants, chacun d'eux se livrant à une surenchère. Le prix de la « dot », qui, en 1900, variait en pays Mandingue entre 100 et 600 francs d'alors et qui, à Kankan, en 1938, était évalué entre 2 500 et 3 000 francs CFA (mais la coutume à Kankan voulait que le père en remette la moitié à sa fille)¹, ne doit pas, depuis l'indépendance, dépasser la somme de 5 000 francs guinéens pour les femmes non mariées, et 2 500 pour les divorcées ou les veuves. En pratique, cette limite est très rarement respectée. La valeur globale s'évalue de 30 000 à 100 000 francs guinéens, la dépense initiale étant doublée ou triplée par les réjouissances, cadeaux, banquets qui ont lieu à l'occasion des fiançailles, des fêtes musulmanes et des noces elles-mêmes. Depuis trois ou quatre ans cependant, une action très efficace est menée pour réduire le faste des mariages et en diminuer les dépenses somptuaires (nourriture, griots, etc.).

En 1961, Sékou Touré constatait que

« beaucoup de jeunes, au lieu de penser à l'avenir de leur ménage, se préoccupent exclusivement du faste, des grandioses festivités qui doivent entourer la célébration de ce mariage, même s'ils doivent s'endetter pour le reste de leur existence [...] Combien sont nombreuses les jeunes filles qui retardent un mariage de un ou deux ans, tout simplement parce que la robe de mariage n'est pas

1. M. SAVINEAU, « Rapport sur la condition sociale de la femme indigène en Guinée française », IFAN, Dakar, 1938 (ms.).

encore achetée ou cousue, ou que les demoiselles d'honneur ne sont pas encore satisfaites des tenues qui leur sont proposées »¹.

Quant le Parti propose de ne pas compromettre l'avenir d'un foyer et son bien-être matériel par des futilités et des dépenses frivoles, il diagnostique en même temps le mal de cette jeunesse attentive aux marques présentes de l'opulence dans la consommation et le vêtement, bien plus qu'à la valeur du travail et de l'épargne.

Polygamie.

Le problème de la polygamie² est aussi lié à de telles considérations économiques et à une mutation normale des mentalités.

« En ce qui concerne la pratique de la polygamie, nous avons déjà dit, remarque Sékou Touré, qu'aucune loi ne saurait efficacement mettre fin à une telle institution sociale, aussi longtemps que les raisons économiques qui l'ont motivée subsisteront. C'est pourquoi nous faisons appel à la jeunesse de notre pays, à tous les jeunes garçons et à toutes les jeunes filles, pour qu'ils comprennent la nécessité de restreindre le nombre d'épouses dans un foyer. »³

« Jeunes de Guinée, la polygamie est entre vos mains, vous pourrez l'entretenir ou la faire disparaître selon la qualité de votre éducation et la fermeté de votre volonté dans l'édification d'une Afrique nouvelle, à jamais débarrassée de l'infériorité et de l'oppression de la femme. »⁴

Selon une enquête menée en 1964 par P. Henry sur 522 élèves des classes terminales mixtes (correspondant aux classes de seconde,

1. Sékou TOURÉ, p. 32.

2. A l'issue du 1^{er} Congrès des Femmes, le 31 janvier 1968, une résolution générale, traduite peu après en décret, décide l'abolition de la polygamie « sauf cas de force majeure ». Les ménages polygames à la date du congrès conservent le *statu quo*, sans que les maris aient le droit d'épouser une autre femme (*Horoya*, n° 1391 du 3 février 1968). Il est prématuré, quelques mois après le décret, d'en dire les résultats ; toutefois, il convient de noter que la monogamie a été instituée malgré l'avis défavorable de la majorité des ménagères. La faction des militantes émancipées l'a emporté par ses discours. Nul n'a rien objecté puisque « c'était la volonté du Président ». Comme les femmes, le peuple finit par vivre dans le faux : il flatte le puissant et accepte ses décisions « pour faire plaisir », tout en sachant par expérience que la plupart des lois ne sont, dans leur application, que feu de paille, et que si l'on prétend s'appuyer sur le peuple, c'est en définitive le peuple, c'est-à-dire la lourdeur des structures sociales traditionnelles légèrement remodelées, qui l'emporte à plus ou moins long terme. Après cette décision publique et généralisée qui a suivi le ballon d'essai du 8^e Congrès de septembre — monogamie pour les fonctionnaires (d'aucuns avaient pris soin, sentant venir le vent, de prendre une épouse supplémentaire, quelques jours auparavant) — auront sans doute lieu des assises moins bruyantes où la décision sera révisée, à moins qu'on n'institutionnalise les tolérances, déjà en pratique, car il ne semble pas que soient réunies les conditions d'application d'une telle décision. Si elle est maintenue avec rigueur, une baisse générale du niveau éthique de la nation est à craindre.

3. Sékou TOURÉ, *La révolution guinéenne et le progrès social*, Conakry, 1963, p. 409.

4. *Ibid.*, p. 410.

première, philo.) de l'enseignement secondaire à Conakry, 42 % des jeunes filles instruites sont indifférentes à leur sort conjugal et 23 % des garçons accepteraient sans difficulté la polygamie. 75 % des garçons se prononcent, par contre, en faveur de la monogamie. Ceux-ci resteront-ils fidèles demain ? Seulement en partie, car les conseils s'oublieront vite et les raisons économiques et culturelles qui ont motivé la polygamie n'auront guère varié. Bien que la monogamie soit spirituellement et économiquement recommandable pour une véritable émancipation de la femme, considérée autrement que comme simple *genitrix* ou comme « instrument de production », les exhortations à la monogamie ne semblent pas avoir eu beaucoup d'effet sur les milieux de fonctionnaires moyens. Dans les couches supérieures, comme partout dans le monde, revenu et prestige permettent de tourner ses inconvénients. Dans les classes humbles de la société, la polygamie constitue un palliatif contre le vieillissement prématuré des femmes, une garantie d'avoir par les enfants une assurance-veillesse et une concentration économique des moyens de production. Dans les classes aisées, elle apparaît comme une consécration et un signe extérieur de richesse.

Lors d'une enquête réalisée par nous en 1965 sur un quartier de Conakry, Dixinn-Port¹, nous notons que le taux de polygamie (rapport du nombre des femmes mariées au nombre des hommes mariés) de 1,49 ne semblait guère avoir varié par rapport à celui de Conakry-centre en 1954 (1,46), alors qu'il était de 1,63 pour la Guinée entière. Le nombre relativement important des monogames en ville s'explique en partie par le jeune âge des chefs de ménage récemment émigrés, qui n'ont pas encore l'argent suffisant pour « doter » une autre épouse, et en partie par une réduction de la polygamie pour des raisons idéologiques, spécialement parmi les jeunes (exemple des couches sociales les plus élevées), et économiques (la femme est une charge en milieu urbain). Une dernière raison est peut-être la facilité qu'ont les hommes de se procurer à bon compte des satisfactions sexuelles sans avoir à se charger d'une autre épouse. Mais comme la monogamie semble condamner les femmes illettrées à être délaissées au profit des lettrées, celles-là se raccrochent le plus possible au statut polygamique.

Des comportements significatifs à ce sujet ont été décrits par Sékou Touré :

« Combien de jeunes garçons, engagés à l'égard de telle ou de telle jeune fille de la campagne, refusent d'accomplir leur promesse de mariage dès qu'ils accèdent à une haute situation politique ou administrative ; aussi, combien de

1. C. RIVIÈRE, « Dixinn-Port : Enquête sur un quartier de Conakry », *BIFAN*, série B, XXIX, 1-2, 1967, p. 425.

jeunes filles, ayant promis à leur fiancé de les rejoindre dès la fin de leurs études pour les épouser, ne manquent-elles pas à leur parole pour des raisons uniquement matérialistes, car, dès l'instant qu'elles obtiennent un emploi de sage-femme, d'institutrice ou de professeur, elles considèrent leurs fiancés comme indignes de leur compagnie, lorsque ceux-ci occupent des fonctions subalternes »¹.

Les obligations de rang social, lors de l'accession à l'indépendance, se sont traduites chez certains nouveaux hauts fonctionnaires par le renvoi en brousse, chez ses parents, d'une épouse coutumière illettrée, au profit d'une évoluée plus à leur goût. Cette forme de répudiation apparaît comme un divorce de fait.

Désaccords. Divorce.

La législation vise cependant à limiter l'instabilité des mariages. Un décret de 1959 prévoit que, en cas de répudiation définitive, le mari devra verser à sa femme 25 000 francs guinéens pour qu'elle puisse subvenir à ses premiers besoins avant de trouver un autre mari. En fait, de l'avis de tous, cette loi est rarement respectée, mais elle a au moins l'avantage de susciter une crainte salutaire, apte à restreindre les répudiations.

En cas de divorce ou de répudiation, le devoir d'entretien des enfants incombe au père, titulaire des droits sur eux, ou au clan paternel en cas de défaillance du père. Des arrangements sont possibles. La mère a le droit d'élever ses enfants avec les subventions du père (2 000 francs guinéens par mois et par enfant), jusqu'à ce qu'ils aient 7 ans, âge à partir duquel le père peut les reprendre.

En février 1967, après le Conseil National de la Révolution, une série de mesures gouvernementales, ralliant les suffrages des militantes et répondant aux vœux d'émancipation totale de la femme, était accueillie avec une particulière satisfaction :

- Égalité absolue de la femme et de l'homme devant les tribunaux populaires (jusqu'ici ces tribunaux donnaient généralement raison aux hommes dans les conflits matrimoniaux et autres) ;
- Interdiction du remboursement de la « dot » en cas de divorce.

Cette dernière mesure, qui limite la cupidité masculine et ne garantit plus au mari divorcé la faculté de se procurer une autre femme avec la « dot » remboursée, facilite, en revanche, le divorce sur décision de la femme.

En milieu rural, le nombre relativement peu important de divorces n'inquiète pas. Même en ville, le ratissage des quartiers de débauche dès 1959, de même que les prix prohibitifs des boissons alcoolisées, ont freiné un temps le relâchement des mœurs, cause de séparation et de

1. Sékou TOURÉ, *L'action politique du PDG*, VIII, p. 31.

divorce. La scolarisation réussira-t-elle à donner plus de stabilité aux ménages ? Pour l'instant, elle semble, au contraire, favoriser les unions passagères.

2. *La scolarisation féminine.*

On sait l'hostilité générale de l'Afrique à la scolarisation des filles. La fille est moins volontiers envoyée à l'école que son frère. On préfère la garder au foyer et délester ainsi sa mère des occupations ménagères et agricoles quotidiennes. Néanmoins, en Guinée, le bilan scolaire est encourageant¹.

Au moment de l'accession à l'indépendance en 1958, le taux de scolarisation dans le premier degré était de 9,5 %. Cinq ans après, on l'estimait à 29 %. En 1966, il atteint 45 %. Dans le même temps, la proportion de filles scolarisées passe de 1 pour 4 garçons en 1959 à 1 pour 2 garçons en 1966, soit 70 000 filles pour 140 000 garçons. Cette proportion s'est donc légèrement améliorée depuis janvier 1964, date à laquelle les statistiques de l'Éducation nationale indiquaient 48 007 filles pour 111 487 garçons. Il est évident qu'en ville les taux et proportions diffèrent. En 1964 par exemple, le taux de scolarisation de Conakry était de 77 %, et on comptait dans le primaire 5 274 filles contre 7 162 garçons. L'ancienne méfiance à l'égard de la scolarisation féminine tombe peu à peu grâce à l'action des militantes du PDG. Certaines régions nous surprennent cependant par leur retard sur ce point. Dans la région forestière de N'Zérékoré-Yomou, la proportion est de 1 fille pour 3,5 garçons, alors que le taux général de scolarisation y est considérablement supérieur à celui de la moyenne guinéenne. La main-d'œuvre féminine — pour les travaux agricoles, la pêche au marigot et la cuisine — est trop précieuse dans cette région enrichie par la traite du café et des palmistes pour que le système patriarcal puisse se desserrer au point de laisser aux filles les mêmes avantages scolaires qu'aux garçons². On peut toutefois supposer, sans mésestimer les résistances, qu'une telle situation est susceptible de se transformer considérablement en peu de temps avec les efforts de promotion féminine lancés par le puissant PDG. Le bilan des six premières années d'indépendance marque, en effet, une augmentation, dans les enseignements primaire et secondaire réunis, de 215 % dans la scolarisation des garçons et de 397 % dans celle des filles.

Au niveau du secondaire et du technique où ne sont admis que le

1. Un premier essai d'alphabétisation dans les langues nationales a eu lieu en décembre 1967 dans trois comités de Conakry II. Une vaste campagne intéressant la Guinée entière est menée en avril 1968. Les résultats en semblent assez incertains hors de la capitale.

2. C. RIVIÈRE, « Les investissements éducatifs en République de Guinée », *Cahiers d'Études Africaines*, 20, V-IV, 1965, p. 618.

cinquième des candidats présentés au certificat d'études primaires¹, la proportion de filles se situe autour de 16 %, 11 % seulement (soit approximativement 1 fille pour 9 garçons) dans les trois dernières classes avant le baccalauréat². Le mariage de l'étudiante, le manque de goût pour les études, la crainte des parents de voir leur fille s'émaniciper trop dans un internat mixte très ouvert, peuvent expliquer en partie cette diminution du pourcentage féminin dans les grandes classes. L'hostilité profonde de la masse à une éducation très poussée des filles se marque dans le fait que dix fois plus de pères de garçons que de filles sont analphabètes³. Contre cette hostilité, le gouvernement lutte de façon parfois curieuse, par exemple en interdisant le redoublement d'une fille malgré l'avis du conseil des professeurs, et en décrétant son passage systématique en classe supérieure.

Dans l'enseignement universitaire, il n'est guère que la Faculté des Lettres et Sciences Sociales à l'Institut Polytechnique de Conakry qui compte, en 1967, 17 % de jeunes filles. Dans les Facultés de Sciences et d'Agronomie ne s'en rencontrent que quelques unités. A ces effectifs, il conviendrait d'ajouter ceux dépendant d'autres ministères que ceux de l'Éducation nationale : École de Secrétariat (130 filles), École de la Santé préparant des sages-femmes, des infirmières et des aides sociales (250 filles). Cette dernière école vise à former professionnellement et politiquement un personnel plus directement chargé de l'éducation du milieu féminin.

3. *La formation sanitaire et la protection de la femme.*

La femme est considérée comme le pivot de tout progrès dans le domaine de l'assimilation de la culture, spécialement sous son aspect sanitaire. Son activité, durant cinq à sept heures par jour, n'est-elle pas consacrée spécialement à la toilette, aux soins personnels, aux soins donnés aux enfants, aux travaux de cuisine, de lessive, de nettoyage des cases, etc. ? A Conakry, 92 % des femmes actives sont classées comme ménagères.

Parallèlement à l'instruction générale, une éducation sanitaire, théorique et pratique, commence à être donnée dès le premier cycle. Dans les collèges d'enseignement rural qui visent à réaliser une liaison entre l'enseignement et la vie quotidienne, est aussi prévue, pour les filles, une formation ménagère concrète et proche des réalités locales.

La formule idéale d'éducation des masses, compte tenu des circonstances et des croyances traditionnelles, reste sans doute à trouver.

1. Cf. S. CONTÉ, « Discours d'ouverture du séminaire des enseignants organisé à l'Institut Polytechnique de Conakry », *Revue RDA*, 10, 1966, p. 6.

2. Cf. enquête de P. HENRY (menée en janvier-mars 1964), ms. de l'INRDG.

3. *Ibid.*

Mais déjà d'intéressantes tentatives d'éducation féminine sont lancées dans les rangs de la JRDA (Jeunesse de la Révolution Démocratique Africaine) et par le moyen des ondes. Les émissions quotidiennes de Radio Conakry, en langues vernaculaires, donnant des « Conseils aux Mamans » d'hygiène et de puériculture, sont suivies, même au village, par de nombreuses auditrices. Chaque dimanche, l'émission « Pour vous Madame » insère dans un contexte de musique locale des aperçus de mode, des idées sur les soins ménagers, etc. En outre, des centres sociaux pour l'éducation des femmes adultes ont été fondés à Conakry, Beyla, Kankan, Labé, Pita, etc., qui inscrivent à leur programme des cours pratiques de couture, alphabétisation, hygiène de la nutrition, puériculture.

Le simple tableau du développement de quelques services socio-sanitaires est à lui seul évocateur :

<i>Services socio-sanitaires</i>	<i>1958</i>	<i>1965</i>
Sages-femmes	49	114
Aides de santé	1	90
ATS	3	209
Assistants sociales	2	8
Aides sociales	0	49
Consultations	2 000 000	5 000 000
Hospitalisations	30 000	41 000
Naissances en maternités	14 000	35 000
Hôpitaux	2	21
Dispensaires et infirmeries	46	271
Centres de PMI	1	38
Maternités en service	29	35

Source : « Développement des services sanitaires et sociaux », ministère de la Santé et des Affaires sociales, septembre 1966 (ronéo.).

Des services de Protection Maternelle et Infantile existent dans chaque circonscription médicale sous la direction du Centre National de Conakry. Hélas, les 38 sections régionales ne disposent pas encore d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié et encore moins de médicaments de première nécessité. Une sage-femme, deux ou trois infirmiers et infirmières s'occupent du centre de PMI, jumelé dans les petites villes avec le dispensaire (l'un fonctionnant le matin, l'autre l'après-midi avec le même personnel), conseillent ou soignent leurs clients du mieux qu'ils peuvent, vaccinent, font des examens prénuptiaux, distribuent des certificats de grossesse, remplissent des carnets de santé et examinent les nourrissons. Au niveau du village, la milice se charge de faire exécuter par les femmes l'évacuation des ordures

ménagères, veille à l'assainissement des quartiers où des résidus animaux nuiraient à la santé publique. La Commission des Affaires Sociales a pour fonction, lors des réunions hebdomadaires des comités, de porter à la connaissance du public les directives sanitaires venues de Conakry par l'intermédiaire des sections et de rendre compte de l'application des décisions.

A travers cette éducation féminine, est visée la protection de toute la société, qui ne sera totalement réalisée que si la femme elle-même bénéficie d'une protection dans son travail : protection de la santé de la femme enceinte ou récemment accouchée, protection contre les licenciements en raison des absences dues à la grossesse ou à l'accouchement, protection contre des travaux trop pénibles, protection contre la tendance à lui offrir un salaire inférieur à l'homme à égalité de travail et de responsabilité. C'est ce dont s'est préoccupée la législation existante. Chaque lundi soir, l'émission « Le monde du travail » communique ou répète les dispositions prises à l'égard des travailleurs. Elle traite de leurs problèmes sociaux, de l'organisation des professions et des droits de chaque travailleur, garantis par un Code du Travail assez semblable au code français. La femme bénéficie, entre autres, de prestations familiales.

Celles-ci comprennent une indemnité journalière de maternité, une allocation prénatale, une allocation de maternité et des allocations familiales. L'indemnité journalière de maternité, égale à la moitié du salaire perçu au moment de la suspension du travail, est due à toute salariée dans la limite de six semaines avant et huit semaines après l'accouchement. Le versement de l'allocation prénatale, qui suppose la déclaration de la grossesse à un dispensaire dans les trois premiers mois et des examens réguliers, est effectué, pour les neuf mois de grossesse, à raison de 10 % du salaire de base ayant servi au calcul des prestations familiales. L'allocation de maternité est fixée à 125 % de ce salaire de base.

Conformément au décret 160/PRG du 26 avril 1962, les consultations externes, les soins, les hospitalisations pour grossesse, sont gratuits dans les dispensaires, les infirmeries rurales et les centres de PMI.

En contrepartie du poids de ces investissements sociaux dans la balance des comptes, la Guinée, à long terme, profite d'une amélioration sanitaire de sa population. Le fait est évidemment plus particulièrement sensible dans la capitale qui jouit d'une meilleure organisation des services de la santé et d'une population plus évoluée. A Conakry, la natalité est de 11 unités inférieure à la moyenne guinéenne (63 dans l'ensemble de la Guinée, 52 à Conakry) et la mortalité de 12 unités (41 dans l'ensemble de la Guinée, 29 à Conakry). Ainsi le bilan qui donne le taux d'accroissement naturel est de 1 à 2 unités plus élevé à Conakry (23-24 ‰ contre 22 ‰ pour le pays entier)¹.

1. Cf. *Plan d'urbanisme de Conakry*, Institut d'Urbanisme, Zagreb (Yougoslavie), 1963, p. 14.

L'amélioration sanitaire de la population aussi bien que la législation sociale en leur faveur, les femmes les doivent sans nul doute au régime nouvellement instauré et, en définitive, à elles-mêmes qui ont été les forces les plus dynamiques de la révolution guinéenne.

4. *La participation de la femme à l'économie nationale.*

Grâce à l'action délibérée du Parti pour garantir à tous le droit au travail et pour améliorer le niveau de vie, la femme s'est sentie libérée de son allégeance au conjoint. A l'engagement dans la politique, qui est un des principaux moyens d'obtenir un ascendant, s'ajoute le salariat et le commerce, ceux-ci favorisés à la fois par les efforts d'urbanisation, d'industrialisation et de scolarisation.

Deux ans après l'indépendance, un sommaire bilan était dressé et des orientations données par le Président Sékou Touré :

« Des fonctions et des emplois jusqu'ici fermés à la femme sont tenus avec satisfaction par nos sœurs qui comptent de dignes représentantes dans nos 4 500 conseils municipaux, dans nos 28 conseils généraux, dans les directions des 7 200 comités de nos 169 secteurs, dans nos syndicats au sein du BPN et au sein du Gouvernement de la République. Si nous comptons des hôtesses de l'air, il nous faut former aussi des pilotes parmi les femmes guinéennes. De nos écoles sortent des centaines d'infirmières, assistantes sociales et sages-femmes, des monitrices et institutrices, mais il nous faut aussi des doctresses et des professeurs, des vétérinaires et des géologues. Nous comptons des contrôleuses d'autobus et de train, des téléphonistes, des secrétaires et des trieuses de billets, mais il nous faut aussi des techniciennes, des ingénieurs, des chercheuses, des directrices de banque, des receveuses des PTT, des inspectrices des contributions diverses, des responsables féminines de nos entreprises et services, etc. »¹.

En décembre 1963, les statistiques suivantes résumaient l'action du PDG pour l'émancipation de la femme guinéenne, dans les cinq premières années d'indépendance :

- 24 infirmières,
- 3 infirmières d'État,
- 39 aides sociales,
- 16 sages-femmes,
- 18 professeurs stagiaires sorties de l'École Supérieure de Dabadou,
- 12 professeurs de second cycle pour l'enseignement de l'anglais,
- 11 institutrices adjointes stagiaires sorties des ENP,
- 22 monitrices stagiaires ayant obtenu 8/20 au BE ont été formées,
- une brigade de gendarmerie féminine ayant un orchestre de plus de soixante instrumentistes a vu le jour et constitue l'une des fiertés de l'armée guinéenne,

1. Sékou TOURÉ, « La planification économique », in *L'action politique du PDG*, V, Conakry, 1960, pp. 354-355.

— une quarantaine d'hôtesse de l'air contribuent à faire la réputation de la compagnie Air-Guinée¹.

Toutes les mères souhaitent pour leur fille avec l'instruction, la possession d'un métier. Les femmes travaillant comme fonctionnaires à l'hôpital (ne serait-ce que comme blanchisseuses), dans un bureau ou comme enseignantes jouissent d'un grand prestige. Revendiquent-elles d'autres professions jusque-là masculines, et elles deviennent, en raison du marché du travail limité, de dangereuses concurrentes pour les hommes. L'Entreprise Nationale des Tabacs et Allumettes de Wassa-Wassa (563 travailleurs lors de l'enquête de juin 1965) et la conserverie de Mamou (290 travailleurs) ont chacune un pourcentage identique (30 %) d'emplois tenus par les femmes. Celles-ci sont en général plus jeunes que les hommes. Nous observions dans l'enquête sur Wassa-Wassa² que 66,8 % des ouvrières contre 38 % des ouvriers ont moins de 25 ans. Au-delà de 35 ans, il y a seulement 0,18 % d'ouvrières contre 15,5 % d'ouvriers.

Ce fait s'explique par la récente émancipation féminine qui touche d'abord les plus jeunes et les plus dynamiques couches de la population, et par les responsabilités familiales qui retiennent au foyer les femmes chargées de quelques enfants. Toutefois les individus mariés sont plus nombreux chez les femmes (86 %) que chez les hommes (45 %). Il est vrai que les femmes se marient plus jeunes et que les filles célibataires reçoivent difficilement de leurs parents l'autorisation de travailler en usine³.

En dehors du salariat relevant surtout des entreprises du secteur public, et qui intéresse encore un nombre assez restreint de femmes, les professions artisanales, près des centres urbains, en occupent une bonne partie. Si les potières du Kouranko, qui écoulent leurs canaris sur les marchés régionaux et sur celui de Kankan, travaillent seules et se font d'assez maigres bénéfices, par contre les teinturières à l'indigo, qui tendent à s'unir dans des coopératives dont les plus importantes sont celles de Kindia (2 000 femmes), de Conakry (600 femmes),

1. « La femme guinéenne, militante du PDG », *Cahier du Militant*, 21, [n.d.], p. 13.

2. C. RIVIÈRE, « Les travailleurs de Wassa-Wassa : Enquête sur l'Entreprise Nationale de Cigarettes et Allumettes », *Canadian Journal of African Studies*, 1, 1968 (à paraître).

3. Les chiffres les plus récents donnés, en janvier 1968, par la présidente régionale des femmes de Conakry II, M^{me} Tiguidanké Soumah, sont les suivants :

Combinat Cigarettes-Allumettes	196 ouvrières
Conserverie de Mamou	113 —
Usine textile	110 —
Entreprises d'État	991 employées
Entreprises privées	208 —

Le recensement de juin 1967 dénombre, pour toute la Guinée, 5 019 femmes travaillant dans la fonction publique.

de Labé (120 femmes), sont approvisionnées en matières premières et ont des facilités pour écouler leurs marchandises à bon prix. Le centre artisanal de Labé comporte aussi un groupe d'une trentaine de tricoteuses.

Par le commerce, une autre possibilité s'offre à la femme d'assurer son indépendance économique. Près des villes, où sont considérables les besoins en produits vivriers, se développe une horticulture féminine qui rapporte aux propriétaires des jardins et aux revendeuses d'importants bénéfices, si l'on considère que le prix des légumes sur le marché central de Conakry est en moyenne quatre fois plus élevé que sur celui de Sandaga ou de Kermel à Dakar. Les poissonnières de Boulbinet s'entendent aussi bien que les petits commerçants et *bana-bana* au jeu des activités parasites de vente et de revente au détail, responsables en partie de l'élévation du coût de la vie.

A quoi servent les bénéfices ainsi obtenus ? Souvent à survivre. Quelquefois (très rarement depuis les mesures du 8 novembre 1964) à investir dans un petit fonds de commerce de détail qui tient sur une table du marché de Madina, d'autres fois à acheter un véhicule, des bijoux, des vêtements. Certaines s'enrichissent si bien qu'on ignore si elles possèdent réellement une boutique, un camion, ou si elles ne sont que les prête-noms de fonctionnaires qui n'ont pas le droit de demander des patentes pour eux-mêmes. Rien ne s'oppose donc à ce que les femmes s'enrichissent et acquièrent une indépendance que leur garantit la séparation des patrimoines et des revenus.

5. *La place des femmes dans la vie politique.*

Les femmes de Guinée ont également leur mot à dire dans le gouvernement, par le truchement de leurs organisations, à partir des comités de base, car le Parti a ses sections féminines. Le 8 novembre 1964 — date à laquelle la politique entière du PDG a été révisée, et l'effectif du Parti, espérant devenir parti d'élite plutôt que de masse, réduit de deux tiers — au niveau des villages et des quartiers, les comités spéciaux de femmes avaient été supprimés, parce qu'un clivage selon les sexes en résultait, facteur parfois de désunion dans le village et dans la famille. La multiplication des réunions et des vains palabres en cercle restreint ne se justifie plus autant que naguère, maintenant que la doctrine du Parti est connue de toute la population, sa structure et ses directives passées dans les faits.

En 1965, les revendications féminines imposaient au Président le rétablissement de ces comités spéciaux de femmes, de sorte qu'on trouve toujours des militantes au niveau de toutes les instances du Parti, à côté des hommes, et leurs tâches restent les mêmes que précédemment. Elles consistent à :

- divulguer les mots d'ordre du Parti au niveau des femmes ;
- donner en assemblée des conseils d'éducation féminine ;
- vérifier l'application effective des décisions du Parti concernant les femmes ;
- proposer leur point de vue au président de comité dans un litige ;
- organiser les réceptions et les agrémenter de chants et de danses ;
- participer aux investissements humains en mobilisant la population féminine qui tantôt exhorte par des chants un groupe d'hommes et rythme son travail par des battements de mains, tantôt transporte elle-même l'eau et les matériaux de construction nécessaires à l'édification d'une école, d'un dispensaire, d'un bâtiment administratif, ou apporte sa contribution au désherbage d'un champ collectif.

L'enthousiasme des trois premières années de l'indépendance s'est, comme il se doit, progressivement atténué. Mais les dirigeants ne cessent d'entretenir par de vibrants discours la flamme de celle qui typifie le proverbe bassari : « L'homme est l'enclume, l'enfant le fer, la femme le feu » ; en particulier à l'occasion de la Fête des Femmes, le 9 février, chômée sur toute l'étendue de la République depuis 1965 et commémorant la mort de l'héroïne nationale M'Balial Camara, victime, en 1955, de la répression d'une manifestation RDA contre un chef de canton impopulaire, alors qu'elle était près d'accoucher.

Le 27 janvier 1968, dans son discours d'ouverture du 1^{er} Congrès des Femmes de Guinée, le Président Sékou Touré présentait les statistiques suivantes d'engagement politique :

« Au sein du PDG fonctionnent au niveau des quartiers et des villages, 8 000 comités spéciaux groupant exclusivement des femmes. Chaque année, chacun de ces comités élit démocratiquement 13 responsables pour constituer son bureau exécutif. L'effectif global de ces responsables sur le plan national est de 104 000. Ensuite, au niveau de chacune des 204 sections et des 30 fédérations du Parti, fonctionnent respectivement un comité de section de femmes et un comité régional de femmes. Le comité de section et le comité régional de femmes sont dirigés chacun par un bureau de 13 responsables. Soit un total général de 3 042 femmes élues exerçant des fonctions dirigeantes.

Quand on sait qu'au niveau des bureaux des comités de base, au niveau des comités directeurs des sections ainsi qu'à celui des bureaux des 30 fédérations du Parti, des femmes responsables ont été élues en même temps que des hommes dans ces organismes dirigeants du Parti, l'on comprend alors que sur deux millions cent mille citoyennes de tous les âges, il existe plus de 150 000 déléguées au suffrage démocratique pour exercer des fonctions dirigeantes dans le cadre de l'action révolutionnaire de notre peuple. Ces chiffres soulignent le fait éloquent que sur 15 femmes en Guinée, il en existe une qui est élevée à des fonctions de responsabilité publique.

Par ailleurs, nous rappelons avec satisfaction que sur 75 députés nationaux élus au suffrage universel le 1^{er} janvier dernier, figurent 20 députés femmes, et que sur les 870 députés régionaux l'élément féminin dispose de 140 sièges. La participation féminine est représentée en tout par 27 % des sièges à l'Assemblée Nationale et 16 % des sièges des 29 assemblées régionales. A tout cela, il convient d'ajouter les centaines de militantes travailleuses élues dans les

organismes syndicaux et les milliers de femmes chargées de la direction de nombre de coopératives de production agricole, artisanale ou de consommation, sans compter celles exerçant, au titre de l'État, d'importantes responsabilités administratives.

Cet éventail qui démontre l'importance de la représentation de l'élément féminin dans la direction des affaires publiques est aussi significatif du dynamisme qui préside partout en Guinée à la conduite de toutes les affaires concernant le progrès national »¹.

Certes, le bilan quantitatif, le nombre de femmes parlementaires ou de militantes de comités nous renseigne assez peu en réalité sur la vie de la nation, l'engagement dans une responsabilité pouvant résulter aussi bien de la course au titre que d'une véritable compétence. Une étude sociologique s'imposerait donc sur la qualité de la représentation féminine, sur l'énergie des employées du secteur public, sur la probité des caissières de banques ou de maisons de commerce, sur la qualification de certaines secrétaires... Notons seulement que d'éminentes et compétentes Guinéennes occupent des postes de choix, aussi bien sur le plan national que sur le plan de l'Association Africaine des Femmes, au ministère de la Santé et des Affaires sociales comme à la tête de collèges et d'écoles spécialisées, et remarquons leur influence sur le gouvernement. De 1959 à 1964, ce sont les femmes surtout qui ont osé manifester leur mécontentement devant la disparition progressive et quelquefois totale de produits de première nécessité, comme le riz, le sucre, l'huile, le tissu. Elles ont exprimé bruyamment leur opinion à propos de quelques erreurs dans la réforme de l'enseignement en septembre 1964 et janvier 1967. *Marchés Tropicaux et Méditerranéens* avance même qu'elles auraient obtenu du Président Sékou Touré, fin 1966, que le Dr Kwame Nkrumah ne soit plus appelé « co-Président » de la Guinée².

De leur pouvoir politique, certaines ne sont pas sans tirer vanité, d'autant plus qu'à côté des jeunes femmes instruites, parmi les citadines de fraîche date, se trouve une majorité d'illettrées désirant résorber un certain complexe d'infériorité par rapport à leur mari et à leurs enfants en se lançant dans la politique, synonyme de libération et moyen d'accession au prestige. Il est vrai qu'à beaucoup il suffit d'applaudir aux idéologies et aux abstractions du verbe masculin pour se croire engagées dans la bataille du développement, c'est-à-dire du développement du mieux-être, du mieux-être en fauteuil et du mieux-être en robe. Même à la campagne, la femme utilise les institutions nouvelles comme tremplin pour sa promotion, en se figurant qu'elles vont la sauver du milieu communautaire.

1. *Horoya*, n° 1388 du 29 janvier 1968.

2. *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, XXIII, 1112, 4 mars 1967, p. 772.

*

On se doute qu'une telle modification rapide du statut de la femme peut créer certains problèmes psychologiques et sociologiques qu'il convient de signaler : conflits d'influence, appétits bourgeois, désintérêt pour les tâches féminines, liberté de mœurs, déviations dans la conception de l'émancipation.

Au lieu de rapports hiérarchiques entre hommes et femmes, doivent exister seulement des rapports de complémentarité dans les contributions respectives des uns et des autres, répètent les gouvernants actuels. Les hommes ont peut-être été les promoteurs de la révolution, les femmes l'ont amplifiée et participé à son extension en profondeur. L'éveil de la conscience féminine a suivi de peu celui de la conscience masculine et a conduit les femmes, longtemps pensées par l'homme, soumises à ses cadres, brimées et étouffées par sa puissance (une puissance appuyée elle-même sur les institutions sociales et religieuses de l'ethnie), à relever la tête. Dans les couches moyennes, l'inquiétude masculine point parfois lorsque les hommes voient les femmes s'organiser en corps politique revendicateur contre leur suprématie traditionnellement incontestée, et se fissurer les barrières étanches séparant les sexes dans les domaines intellectuels et professionnels. Plus encore que de cette rupture de l'ancien cloisonnement social, le Guinéen s'inquiète du manque d'intérêt pour le foyer qu'est susceptible d'entraîner une émancipation trop rapide.

Il est aussi dommage de constater que les études de sociologie féminine, dans un certain milieu social guinéen, en définitive assez restreint, doivent s'orienter actuellement, pour une grande part, vers une sociologie des loisirs ; réunions entre amies, repas, promenades, bals, cinémas, tel est l'emploi du temps préféré de ces émancipées dont la psychologie reflète si bien la personnalité de base de toute nouvelle classe bourgeoise ; ambitions, tricherie avec les impératifs, recherche du luxe et du plaisir, appétit de jouissance sans frein. Ces motivations expliquent la vogue des commerçants en 1962-1963. Comment résister aux offres de ces demi-grossistes africains qui, dans l'impossibilité d'utiliser en importations leur argent guinéen, proposaient aux dames de substantielles récompenses pour des faveurs d'une nuit ?

La jeunesse urbaine baigne dans une telle ambiance que les gouvernants commencent à s'inquiéter d'une certaine dépravation de la jeune fille qui se marie assez tard afin de jouir auparavant de quelques expériences. La nécessité de subvenir personnellement à des besoins (réels ou factices) rend peut-être moins raison d'une émancipation précoce que ne le font les loisirs citadins, organisés parfois, dans de louables intentions, par le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Arts et à la Culture. Des répétitions théâtrales sur des thèmes politiques et la participation des troupes à une sorte de Coupe de la Joie, donnent l'occasion aux jeunes gens et aux jeunes filles de se rencontrer et de nouer des amourettes. Sous l'égide du comité, des soirées dansantes sont organisées, suivies parfois d'ébats divers. Mais ne faut-il pas que jeunesse se passe ?

La mentalité des « tricheurs » et des « cousins », dont le succès cinématographique a été grand à Conakry, est tout de même loin de déteindre sur cette jeunesse, préservée par les bastingsages de la morale du Parti.

La plupart des jeunes élites masculines déplorent cependant la légèreté de mœurs des « intellectuelles » et hésitent à les demander en mariage ; ils regrettent

qu'elles attachent si peu d'importance aux activités culinaires et ménagères, ce qui risque d'en faire des parasites de l'homme qui, malgré un revenu relativement faible, aura alors besoin d'un serviteur. Ils craignent enfin que le goût de l'oisiveté des jeunes filles ne mette fortement à l'épreuve leur fidélité conjugale. Même chez les catholiques instruites, des mobiles comme l'appât du gain, le goût de la mode, la recherche d'un parti enviable, rendent raison de l'engouement actuel à épouser même des musulmans polygames dès lors qu'ils ont une brillante situation. Inconsciemment peut-être, ces jeunes filles désirent s'assurer simultanément une promotion, résultant d'une politique moderne, et une certaine indépendance dans le ménage, issue de traditions africaines.

Un autre moyen pour obtenir un ascendant est le salariat. Or, un signe inquiétant pour l'avenir réside dans le fait que la possession de revenus réguliers est conçue par les femmes comme une assurance contre la mauvaise entente et comme un moyen de reprendre leur liberté. En ville, bien que la prostitution publique soit quasi inexistante, la liberté sexuelle n'est pas rare. La pharmacopée n'abonde-t-elle pas en produits et procédés abortifs ? L'infidélité de la femme mariée est tacitement tolérée à condition de n'être point notoire et de ne pas porter atteinte à la dignité de l'époux, bien que l'adultère soit théoriquement condamné et que l'épouse fautive surprise en flagrant délit soit parfois violemment battue. Un indice du fléchissement de la fidélité conjugale, en même temps marque de confiance envers le représentant municipal du PDG élu par le village ou le quartier, réside dans le fait que l'adultère est à l'origine de la majorité des plaintes adressées au président de comité.

En réaction contre une sujétion traditionnelle dans l'état de mariage, les femmes font donc valoir leurs droits au respect, au repos, au choix sexuel, à un revenu personnel, à l'élégance, à l'indépendance. Chacune de ces réactions est évidemment assortie d'excès. Le moins à craindre n'est pas une déviation du féminisme à l'occidentale où, par le jeu de la séduction et de la mode, de même que par des conceptions sociales à tendance individualiste, les femmes s'érigent en adversaires ou du moins en partenaires agressives de l'homme dans la compétition au prestige. Les plus masculines d'entre elles pensent l'égalité en termes de similitude et d'identification. Appelées à assumer une conscience révolutionnaire sur le terrain de la politique, elles en arrivent à oublier que leurs premières responsabilités civiques sont au foyer.

Il ne suffit donc pas d'édicter ou d'exhorter pour obtenir que l'émancipation féminine s'effectue selon les orientations d'un socialisme guinéen, qui se veut être à la fois idéologie et morale. Il faut encore, afin de les pallier dans la mesure du possible, saisir les motivations qui ralentissent l'application des décisions (quelles structures traditionnelles précises résistent à l'application rigoureuse des lois sur la « dot » par exemple, et dans quelle mesure ?) ou qui font dévier les orientations à tel point que l'émancipation est parfois comprise comme la libération de toute contrainte. A ce sujet, les véritables inquiétudes, quant au sens pris par le processus d'émancipation, n'en sont pas imputables pour la majeure partie à l'attitude adoptée par l'État, mais bien au contraire à une contamination de l'esprit bourgeois par une acculturation normale qui touche l'Afrique entière. Dans le contexte urbain, des phénomènes tels que le déracinement, la diminution d'étendue de la cellule domestique, la disparition partielle des liens claniques, le relâchement des liens familiaux, peuvent être la cause d'un désarroi intérieur, créateur de comportements inadaptés. La pénétration inconsciente des mentalités par le libéralisme individualiste, l'ouverture au monde par l'information, la propagation de la mode, les exemples donnés par le cinéma, expliquent les difficultés d'une réforme idéale.

*

Ainsi donc, ce ne serait qu'après avoir approfondi :

- 1) les mentalités de notre époque et les schèmes de comportement qui en résultent,
- 2) la dynamique de l'histoire guinéenne, orientée par certaines idées politiques et économiques,
- 3) l'énergétique actuelle, résultat de tensions et de difficultés qu'ont pu créer les premières expériences,

que pourrait être appréciée la marge entre le possible et le souhaitable dans l'évolution du sort de la femme. Une telle étude, à la fois compréhensive et explicative, serait alors mieux susceptible de déboucher sur la praxis sociale et devrait s'intégrer dans une synthèse plus vaste des effets sociaux du développement sur la société guinéenne prise dans sa totalité.

Qu'il nous suffise de noter, en conclusion de notre approche fragmentaire, que par son action politique, économique et sociale (législation matrimoniale, scolarité, hygiène, etc.), le PDG a tenté d'opérer pour chaque femme un dépassement des conflits entre les comportements traditionnels et les exigences de la vie moderne.

En dépit des différences existant entre les divers peuples établis en Guinée, les femmes montrent dans leur adaptation aux changements culturels, une similarité d'évolution qui, au total, nous rend optimiste quant à la progression de leur conscience nationale et à l'évolution de leur condition, du fait surtout que les déviations nocives ne sont pas le propre de la majorité des femmes.

Le rude coup porté à l'ancien édifice par les transformations multiples sur le plan national depuis l'indépendance, compliqué par les tentations qui s'offrent dans les concentrations urbaines et le désarroi des déracinées, ne risquerait d'être vraiment alarmant que si l'autorité du PDG ne canalisait plus les efforts d'éducation et de promotion féminine. Comparativement à bien d'autres pays africains, le nombre des divorces et de concubinages est loin d'être anormal. Les garanties données à la femme dans son travail, son apprentissage du salariat guidé par un encadrement syndical, l'éveil des jeunes gens aux exigences nouvelles de leurs responsabilités familiales par une éducation appropriée, l'orientation saine des directives d'un parti qui se purge de temps à autre de ses éléments nocifs, font penser que, bien encadrées et enthousiastes, les femmes resteront un des atouts majeurs du progrès social en Guinée.